

**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**

JOURNAL OFFICIEL



**REPUBLIC
OF
VANUATU**

OFFICIAL GAZETTE

19 DECEMBRE 2005

NO. 42

19 DECEMBER 2005

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETES

LOI NO.3 DE 1983 SUR LES DIFFERENDS DU TRAVAIL

- ARRETE NO. 39 DE 2005 SUR LA NOMINATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE (MODIFICATION).

REGLEMENT CONJOINT NO. 18 DE 1971 RELATIF A L'IMMIGRATION

- ARRETE NO. 40 DE 2005 RELATIF AU REGLEMENT CONJOINT RELATIF A L'IMMIGRATION (DROITS).

REGLEMENT CONJOINT NO. 18 DE 1968 PORTANT CONTROLE DE L'IMPORTATION DE LA VENTE ET DE LA FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES

- ARRETE NO. 48 DE 2005 SUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES (INTERDICTION).

LOI NO. 3 DE 1983 SUR LES DIFFERENDS DU TRAVAIL

- INDEMNITES DE PRESENCE POUR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE CHARGEE D'ENQUETER SUR LES DIFFERENDS DE TRAVAIL ENTRE LES ANCIENS EMPLOYES ET LA DIRECTION DES ABATTOIRS DE VANUATU LIMITED ARRETE NO. 49 DE 2005.

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

LOI NO. 19 DE 1984 RELATIVE AUX IMPORTATIONS

- ARRETE NO. 50 DE 2005 SUR L'INTERDICTION D'IMPORTATION DES CRAQUELINS FABRIQUES A FIJI (ABROGATION).

PUBLIC FINANCE AND ECONOMIC MANAGEMENT ACT NO. 6 OF 1998

- EMERGENCY RELIEF FUND ORDER NO. 59 OF 2005.

LOI NO. 11 DE 1980 RELATIVE A LA DECENTRALISATION

- PUBLICATION DE LA LISTE SUPPLEMENTAIRE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS PROVINCIALES DE TORBA DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2005.

SOMMAIRES

PAGE

REGLEMENT CONJOINT NO. 36 DE 1966 RELATIF AUX TAXIS

- INSTRUMENT DE REVOCTION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ROUTIERS 1.
- INSTRUMENT DE NOMINATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ROUTIERS 2.

REGLEMENT CONJOINT NO. 19 DE 1980 RELATIF AUX FETES CHOMES

- DECLARATION DE JOUR CHOME 3.

LOI NO. 5 DE 1998 RELATIVE AU POUVOIR EXECUTIF DE L'ETAT

- INSTRUMENT D'AFFECTION DE CHARGE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR 4.
- AVIS DE DESIGNATION DES SERVICES CORRECTIONNELS 5.

LOI NO. 10 DE 1981 RELATIVE A L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE

- INSTRUMENT DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL 6.

CONTENTS

PAGE

LOI NO. 10 DE 1988

- SERMENT D'ALLEGEANCE 10.
- SERMENT OFFICIEL 11.

LEGAL NOTICES

- COMPANIES CT [CAP.191] 7.

OATHS ACT [CAP.37]

- OATHS OF ALLEGIANCE 8.
- OFFICIAL OATHS 9.

TEACHING SERVICE ACT [CAP.171]

- INSTRUMENT OF APPOINTMENT
OF MEMBERS 12.



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 3 DE 1983 SUR LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ N° 39 DE 2005 SUR LA NOMINATION DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE (MODIFICATION)**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 38.1) de la Loi N°3 de 1983 sur les différends du travail et sur avis du Premier ministre et après consultation de la Commission consultative syndicale,

ARRÊTE

1. Modifications

L'Arrêté N°36 de 2005 sur la nomination de la Commission d'enquête est modifié tel prévu à l'Annexe.

2. Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 1^{er} septembre 2005.

**LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE VANUATU
M. Kalkot Mataskelekele**

ANNEXE

MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ N°36 DE 2005 SUR LA NOMINATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1. Point 2

Supprimer et remplacer "M. John Aruhuri " par "M. Maki Simelum".



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N°18 DE 1971 RELATIF À L'IMMIGRATION

**ARRÊTÉ N°40 DE 2005 RELATIF AU RÈGLEMENT CONJOINT
RELATIF L'IMMIGRATION (DROITS)**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU les pouvoirs que lui confère l'article 23.1)a) du Règlement Conjoint N°18 de 1971 relatif à l'Immigration,

A R R Ê T E

1 Modifications

L'Arrêté N°2 de 1989 sur le Règlement Conjoint relatif à l'Immigration (Droits) est modifié tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 13 novembre 2005.

Le ministre de l'Intérieur
M. George WELLS

A N N E X E

MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ N°2 DE 1989 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION (DROITS)

1. Abrogation

L'Arrêté N°2 de 1989 sur le Règlement Conjoint relatif à l'Immigration (Droits) est par les présentes abrogé.

2. Droits

Les droits divers indiqués dans la colonne B sont payables à l'Agent principal de l'Immigration au dépôt d'une demande pour les divers sujets cités dans la colonne A.

<i>Colonne A</i>	<i>Colonne B</i> VT
a) Permis d'entrée et de séjour à Vanuatu pour une durée d'un an	40 000
b) Prorogation du permis de séjour à Vanuatu pour une durée d'un an	40 000
c) Permis d'entrée et de séjour à Vanuatu pour une durée d'un an, pour des enfants de moins de 18 ans	2 000
d) Prorogation du permis de séjour à Vanuatu pour une durée d'un an, pour des enfants de moins de 18 ans	2 000
e) Remplacement ou modification d'un permis ou changement du statut d'immigrant	10 000
f) Préparation de tout autre certificat ou document	5 000
g) Vérification en matière d'immigration des bateaux (par personne)	2 000



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N°18 DE 1968 PORTANT CONTRÔLE DE
L'IMPORTATION DE LA VENTE ET DE LA FOURNITURE DE BOISSONS
ALCOOLISÉES

ARRÊTÉ N°48 DE 2005 SUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES
(INTERDICTION)

Prévoyant l'interdiction de la vente et de la fourniture de boissons alcoolisées dans les limites de la commune de Port-Vila.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de l'article 19 du Règlement conjoint N°18 de 1968 portant contrôle de l'importation, de la vente et de la fourniture de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

1 Interdiction de vendre des boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées dans ou en provenance de débits de boissons dans les limites de la commune de Port-Vila, que ce soit pour consommer sur place ou à l'extérieur desdits établissements, est par les présentes interdite de **12h00 jeudi 13 octobre 2005 à 18h00 dimanche 17 octobre 2005.**

2 Exception

Les boissons alcoolisées peuvent être vendues au cours de la période précisée à l'article 1, dans des restaurants et hôtels aux heures normales d'ouverture à des clients de bonne foi pour consommer avec des aliments.

3 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 12 octobre 2005.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
M. George A Wells



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°3 DE 1983 SUR LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

Indemnités de présence pour le président et les membres de la Commission d'enquête chargée d'enquêter sur les différends de travail entre les anciens employés et la direction des Abattoirs de Vanuatu Limited

ARRÊTÉ N°49 DE 2005

Le ministre de l'Intérieur

VU les pouvoirs que lui confère l'article 24 de la Loi N°3 de 1983 sur les différends du travail autorise les personnes suivantes, membres de la Commission d'enquête, à recevoir une indemnité de présence pour leur travail d'enquête sur les différends de travail entre les anciens employés et la direction des Abattoirs de Vanuatu Limited.

1. Le Commissaire - 6 000 VT par séance ;
2. Les membres - 5 000 VT par séance.

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 12 octobre 2005.

**Le ministre de l'Intérieur
M. GEORGE WELLS**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO.19 DE 1984 RELATIVE AUX IMPORTATIONS

**ARRÊTÉ NO. 50 DE 2005 SUR L'INTERDICTION D'IMPORTATION DES
CRAQUELINS FABRIQUÉS À FIJI (ABROGATION)**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

VU les pouvoirs que lui confère l'Article 2 de la Loi N°19 de 1984 relative aux importations,

ARRÊTE

1. Abrogation de l'Arrêté

L'Arrêté N°30 de 2005 sur l'interdiction d'importation des craquelins fabriqués à Fiji est abrogé.

2. Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur le 25 octobre 2005.

FAIT à Port-Vila le 3 octobre 2004.

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME
M. James Bule**



REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC FINANCE AND ECONOMIC MANAGEMENT ACT NO. 6 OF 1998

Emergency Relief Fund Order No.59 of 2005

In exercise of the powers conferred on me by paragraph 39(4)(c) of the Public Finance and Economic Management Act No. 6 of 1998, I, Honourable EDWARD NIPAKE NATAPEI, Acting Minister of Finance and Economic Management, after consultation with the Director General of the Ministry of Finance and Economic Management, and with the prior approval of the Council of Ministers, make the following Order.

1 Transfer of Funds to Emergency Relief Funds

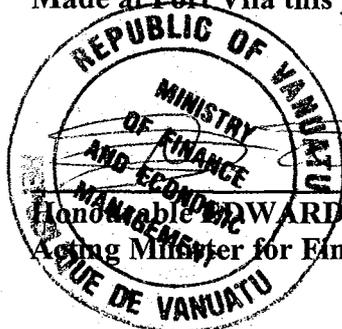
The funds from the following Government Ministries and from the Parliament are to be transferred to the Emergency Relief Fund:

Ministry of Internal Affairs	-	VT 15,000,000
Ministry of Education	-	VT 25,000,000
Parliament	-	VT 10,000,000
Total	-	VT 50,000,000

2 Commencement

This Order commences on the day on which it is made.

Made at Port Vila this 19th day of December 2005



[Signature]
Honourable EDWARD NIPAKE NATAPEI
Acting Minister for Finance and Economic Management

RÉPUBLIQUE DE VANUATU
BUREAU ÉLECTORAL

TÉLÉPHONE : 23 914 / 25 875 / 27 534

Télécopie : 26 681



REPUBLIC OF VANUATU
ELECTORAL OFFICE

PRIVATE MAIL BAG 033
PORT-VILA
VANUATU

5 septembre 2005

Date :

EL 12 /1/3

Référence :

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°11 DE 1980 RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION

PUBLICATION DE LA LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES CANDIDATS
AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DE TORBA DU VENDREDI 23
SEPTEMBRE 2005

LE CONSEIL DES ÉLECTIONS publie, conformément à l'article 7 de la Loi électorale No.13 de 1982 et aux dispositions de l'Arrêté N°19 de 2000, la liste des candidats admissibles aux élections provinciales de Torba du vendredi 23 septembre 2005.

Circonscription de Merelava : 1 siège (2 candidats)

<u>Candidats</u>	<u>Affiliation</u>
1 Harry Edmon Sovan	PNU
2 Wesua Standley Godty	PPP

Circonscription de Gaua / Merig : 1 siège (6 candidats)

<u>Candidats</u>	<u>Affiliation</u>
1 John Bennet Wetuk	PNU
2 Paul Lazarusus	PV
3 Plasua Willie	PPP
4 Charles Wesu	UPM
5 Dudley Willie	Front Uni de Libération (FUL)
6 Johnstan Nenett	Ind

Circonscription de Vanualava : 1 siège (8 candidats)

<u>Candidats</u>	<u>Affiliation</u>
------------------	--------------------

1	Roy Smith	PNU
2	George Augustues Bait	VP
3	Din Frederick	PPP
4	Judah Vira	UPM
5	Lister Ben	PNV
6	Benjah Paul	FUL
7	Walter Pascal	Mouvement Populaire (MP)
8	Rona Dini	PPM

Circonscription de Mota : **1 siège (6 candidats)**

<u>Candidats</u>	<u>Affiliation</u>
1 William Harris	PNU
2 James Leo	PV
3 Pantuntun Jecop	PPP
4 Ngpao Jules	UPM
5 Jackie Sarae	PNV
6 Varean Caulton	FUL

Circonscription de Ureparapara: **1 siège (2 candidats)**

<u>Candidats</u>	<u>Affiliation</u>
1 Allan Woksen	FUL
2 Edward Hillary Qasvar	PNU

Circonscription de Torres : **1 siège (4 candidats)**

<u>Candidats</u>	<u>Affiliation</u>
1 Ceciel Harward	PNU
2 David Andrew	VP
3 Hubert Selwyn	PPP
4 Whitley Toa	FUL

FAIT à Port-Vila, le 5 septembre 2005

 Etienne Kombe
Président
 Conseil des élections

 Rév. Youen Atnelo
Membre
 Conseil des élections

 Cherol K. Ala
Membre
 Conseil des élections



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N°36 DE 1966 RELATIF AUX TAXIS

**INSTRUMENT DE RÉVOCATION – MEMBRE DE LA
COMMISSION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

VU les pouvoirs que lui confère l'article 18.3) du Règlement conjoint N°36 de 1996 relatif aux taxis, le ministre de l'Intérieur révoque les personnes suivantes de la fonction de membres de la Commission :

- a) **Henri Koni**
- b) **Luke Mansen**

Le présent instrument de nomination entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 6 septembre 2005.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
M. George Wells



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N°36 DE 1966 RELATIF AUX TAXIS

**INSTRUMENT DE NOMINATION – MEMBRE DE LA
COMMISSION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

VU les pouvoirs que lui confère l'article 18.3) du Règlement conjoint N°36 de 1996 relatif aux taxis, le ministre de l'Intérieur nomme les personnes suivantes membres de la Commission :

- a) **Sammy Sese**
- b) **Norman Carlot**

Le présent instrument de nomination entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 6 septembre 2005.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
M. George Wells



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N°19 DE 1980 RELATIF AUX FÊTES CHÔMÉES

Déclaration de jour chômé

VU le pouvoir que lui confère l'article 2 du Règlement conjoint N°19 de 1980 relatif aux fêtes chômées et sur avis du Premier ministre, le Président de la République de Vanuatu déclare le 16 septembre 2005 jour chômé pour tous les citoyens originaires de Penama à Vanuatu.

FAIT à Port-Vila, le 15 septembre 2005.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU
M. Kalkot Mataskelekele



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°5 DE 1998 RELATIVE AU POUVOIR EXÉCUTIF DE L'ÉTAT

**INSTRUMENT D'AFFECTATION DE CHARGE
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 9.2) de la Loi N°5 de 1998 relative au pouvoir exécutif de l'État, **le Premier ministre** affecte les Services Correctionnels au ministère de l'Intérieur.

Le présent Instrument d'affectation de charge entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.

Fait à Port-Vila, le 4 octobre 2005.

Le Premier Ministre
M. HAM LINI VANUAROROA



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°5 DE 1998 RELATIVE AU POUVOIR EXÉCUTIF DE L'ÉTAT

AVIS DE DÉSIGNATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 9.1) de la Loi N°5 de 1998 relative au pouvoir exécutif de l'État, **le Premier ministre** affecte les Services Correctionnels à la Fonction publique.

Les Services Correctionnels sont chargés de la gestion et de l'administration des prisons et des services de probation.

Fait à Port-Vila, le 4 octobre 2005.

Le Premier Ministre
M. HAM LINI VANUAROROA



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 10 DE 1981 RELATIVE À L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES
PRODUITS DE BASE

**INSTRUMENT DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION
DES PRODUITS DE BASE**

LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5.1) de la Loi N°10 de 1981 relative à l'Office de commercialisation des produits de base, nomme M. JIMMY KALTAVANG membre du Conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits de base :

Le présent instrument de nomination entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT le 19 août 2005

**Ministre du Commerce extérieur,
de l'Industrie et du Tourisme**

M. James Bule

NOTICES FOR VANUATU GAZETTE (Rule 203)

***NOTICE OF WINDING UP ORDER
(Rule 37(1)(c))***

Companies Act [CAP 191]

Name of Company: **BLUE WAVE COMPANY LIMITED**

Address of Registered Office: International Building, Lini Highway, Port Vila

Court: The Supreme Court of Vanuatu

Number of Matter: Company Case No. 09 of 2005

Date of Order : 30 November 2005

Date of Presentation of Petition: 13 September 2005

Dated : 12 December 2005

George Andrews
Official Receiver & Provisional Liquidator
Blue Wave Limited
Vanuatu Financial Services Commission
Rue Bougainville
Private Mail Bag 023
PORT VILA
Republic of Vanuatu

PARLIAMENT OF THE REPUBLIC OF VANUATU



THE OATHS ACT (CAP 37)

THE OATH OF ALLEGIANCE

I, Paul Telukluk, First Speaker of Parliament of the Republic of Vanuatu, do swear that I will well and truly serve and bear true allegiance to the Republic of Vanuatu according to law.

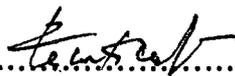
So help me God.

SWORN at Parliament, Port Vila

This 14 day of DECEMBER 2005

BEFORE ME


SAMSON ENDEHIPA
ATTORNEY GENERAL


.....
FIRST SPEAKER OF PARLAIMENT

PARLIAMENT OF THE REPUBLIC OF VANUATU



THE OATHS OF ACT (CAP. 37)

OFFICIAL OATH

I, Paul Telukluk, do swear that I will bear true faith and allegiance to the Republic of Vanuatu and will uphold the Constitution and the Law and will conscientiously and impartially and to the best of my ability discharge my duties as **First Speaker of Parliament of the Republic of Vanuatu** and do right to all manner of people without fear or favour, affection or ill-will.

So help me God.

SWORN at Parliament, Port Vila

This 14 day of DECEMBER 2005

BEFORE ME


SAMSON ENDEHIPA
ATTORNEY GENERAL


.....
FIRST DEPUTY SPEAKER
OF PARLIAMENT

PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DE VANUATU



LOI No. 10 DE 1998

SERMENT D'ALLEGENCE

Je soussigné, Paul Telukluk, ayant dûment été élu **Premier Vice-Président du Parlement de la République de Vanuatu**, m'engage solennellement devant Dieu tout-puissant à servir de mon mieux et à porter allégeance totale à la République de Vanuatu selon la Loi.

En mon âme et conscience.

FAIT AU PARLEMENT

A Port-Vila le 14 Decembre 2005

EN PRESENCE DE

SAMSON ENDEHIPA
ATTORNEY GENERAL

.....
PREMIER VICE-PRESIDENT
DU PARLEMENT

PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DE VANUATU



LOI NO. 10 DE 1998

SERMENT OFFICIEL

Je soussigné, Paul Telukluk ayant dûment été élu **Premier Vice-Président du Parlement de la République de Vanuatu**, m'engage solennellement devant Dieu tout-puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction, à faire respecter la Constitution et la Loi à servir consciencieusement le Peuple et la République sans partialité, crainte ni favoritisme.

En mon âme et conscience

FAIT AU PARLEMENT

A Port-Vila 14 Decembre 2005

EN PRESENCE DE


.....
PREMIER VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT

SAMSON ENDEHIPA
ATTORNEY GENERAL





REPUBLIC OF VANUATU

TEACHING SERVICE ACT [CAP 171]

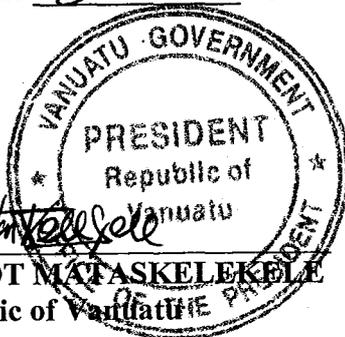
**INSTRUMENT OF APPOINTMENT
MEMBERS –TEACHING SERVICE COMMISSION**

In exercise of the power conferred on me by paragraph 2(2)(a) of the Teaching Service Act [CAP 171], I, KALKOT MATASKELEKELE, President of the Republic of Vanuatu, after consultation with the Minister of Education, appoint the following persons to be members of the Teaching Service Commission:

- (a) Pastor ALLAN NAFUKI;
- (b) Mr. FIRMIN RAUPEPE.

This Instrument of Appointment comes into force on the day on which it is made.

Made this 19th day of December 2005.



Kalkot Mataskelekele
His Excellency KALKOT MATASKELEKELE
President of the Republic of Vanuatu

